

Points de Vigilance

sur les mesures de prévention en période
de fortes chaleurs en établissements
médico-sociaux dans le contexte Covid-
19

version 1 du 04/06/2020





Points de Vigilance sur les mesures de prévention en période de fortes chaleurs en établissements médico-sociaux dans le contexte Covid-19

Version 1
Rédaction : FB
04/06/2020
Page 2 sur 11

Sommaire

Liste des abréviations.....	2
Présentation générale.....	3
Définitions.....	3
Organisation générale.....	4
Professionnels.....	5
Logistique et circuits	6
Organisation et prise en charge en pratique	6
Information et Communication	9
Liens et documents utiles	9

Liste des abréviations

ARS	Agence régionale de santé
CPias	Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins
DAE	Déchet d'activité économique
EMS	Établissement médico-social
EPI	Équipement de protection individuelle
CVS	Conseil de la Vie Sociale
HDM	Hygiène des mains
VMC	Ventilation Mécanique Contrôlée



Points de Vigilance sur les mesures de prévention en période de fortes chaleurs en établissements médico-sociaux dans le contexte Covid-19

Version 1
Rédaction : FB
04/06/2020
Page 3 sur 11

Date	Modifications apportées
04/06/2020	Création

Présentation générale

Le présent document a pour objectif de rappeler les différents points de vigilance pour prévenir la diffusion du coronavirus en période estivale pourvoyeuse de fortes chaleurs.

Il concerne l'ensemble des établissements médico-sociaux et en particulier d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) pour articuler la mise en œuvre des mesures de prévention de la diffusion du coronavirus et les mesures attendues dans le cadre du plan canicule de l'établissement activé chaque année à compter du 1er juin. Celles-ci sont définies dans l'avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur du 6 mai 2020.

Il s'agit d'une check-list qui collige les points de vigilance qui contribuent à l'évaluation et la gestion optimale de la situation pour concilier prévention de la transmission croisée et prévention du risque sanitaire lié à un épisode de canicule.

Il complète mais ne reprend pas les éléments diffusés au niveau national.

Le document est établi au regard des connaissances actuelles et est susceptible d'évoluer.

Définitions

Cas confirmé : personne pour laquelle a été obtenu un résultat positif par RT-PCR pour la recherche de SARS-CoV-2.

Cas probable : personne présentant :

- ✓ Des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de COVID-19, OU
- ✓ Des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë dans les 14 jours suivant un contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19

NB : ces définitions incluent donc des personnes testées par RT-PCR avec un résultat négatif, mais dont le médecin en charge évoque un résultat biologique faussement négatif ; seule la première situation de la définition de « cas probable » fait l'objet de la procédure de contact-tracing.

Cas possible : personne présentant :

- ✓ Des signes cliniques évocateurs de COVID-19 (voir définition ci-dessous), ET
- ✓ Pour laquelle un test RT-PCR doit donc être réalisé.

Personne contact à risque : personne :

- ✓ Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;



Points de Vigilance sur les mesures de prévention en période de fortes chaleurs en établissements médico-sociaux dans le contexte Covid-19

Version 1
Rédaction : FB
04/06/2020
Page 4 sur 11

- ✓ Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (conversation, repas, flirt, accolades, embrassades par exemple). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- ✓ Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- ✓ Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- ✓ Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion...) ou étant resté en face à face avec un cas à l'occasion d'épisode de toux ou d'éternuement ;
- ✓ Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université) ;

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- ✓ Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ;
- ✓ Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas OU la personne contact ;
- ✓ Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR porté par le cas ET la personne contact.

Personne contact à risque négligeable : toutes les autres situations.

NB : les définitions de personne contact ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.

Organisation générale

- ☐ Actualiser le plan canicule de la structure et incluant le volet organisationnel particulier lié au contexte épidémie Covid-19 et le présenter aux instances professionnelles et au conseil de la vie sociale (CVS)
- ☐ Anticiper et formaliser la feuille de route pour gérer une éventuelle canicule dans le contexte épidémique lié au coronavirus
- ☐ Identifier un référent Covid-19 au sein de la structure. Le référent sera membre de la cellule de crise, garant du respect des mesures d'hygiène prescrites et assurera le lien avec l'ARS
- ☐ Identifier les moyens à mettre en œuvre pour prévenir :
 - Les risques liés aux fortes chaleurs
 - Les risques liés au contexte infectieux Covid-19
- ☐ Identifier :
 - Les moyens architecturaux de la structure
 - Les moyens humains à mobiliser dans le cadre du plan bleu (y compris bénévoles/familles)
 - Les moyens logistiques à déployer (brumisateurs, ventilateurs, climatisation...)
- ☐ Vérifier la fonctionnalité ainsi que la maintenance des systèmes de ventilation, de climatisation et de traitement d'air des locaux (annexe 1)
- ☐ Identifier les résidents à risque en période de canicule
- ☐ Organiser les modes de prise en charge



Points de Vigilance sur les mesures de prévention en période de fortes chaleurs en établissements médico-sociaux dans le contexte Covid-19

Version 1
Rédaction : FB
04/06/2020
Page 5 sur 11

- ☐ Former/sensibiliser les différents acteurs au risque canicule : professionnels de la structure, familles, bénévoles et résidents
- ☐ Organiser l'articulation de la surveillance des résidents (entre familles/bénévoles et professionnels) et présenter l'organisation prévue en CVS
- ☐ Anticiper l'adaptation des prescriptions lors de cette période (vigilance pour les résidents insuffisants cardiaques, insuffisants rénaux, ceux sous diurétiques...)
- ☐ Mettre en place des outils/fiches de suivi d'hydratation pour des résidents (en particulier ceux ciblés à risque face à la période caniculaire)
- ☐ Vérifier les stocks de solutés de perfusion et du matériel de perfusions
- ☐ Vérifier les stocks ou capacité d'approvisionnement en eau gélifiée
- ☐ Vérifier les gardes robes des résidents : vêtements *ad hoc* pour la saison estivale +/- chapeaux
- ☐ Anticiper les menus et boissons proposées aux résidents (en lien avec diététicienne/chef cuisinier...)
- ☐ Organiser les circuits des professionnels/résidents pour limiter les situations de promiscuité (ex : *affluence dans les vestiaires, aire de vie, salles de repos...*).
- ☐ Organiser les activités de façon à garantir systématiquement les distanciations physiques (min 1 m).
- ☐ Mettre à disposition des masques chirurgicaux pour les professionnels selon la procédure de l'établissement et la doctrine en cours.
- ☐ Mettre à disposition des solutions hydro-alcooliques (à défaut du savon) pour la réalisation de gestes d'hygiène des mains dans tous les secteurs de l'établissement.
- ☐ Veiller à la prévention des différents risques liés à l'exposition à de fortes chaleurs et ceux liés au risque d'exposition au Covid-19 au décours des organisations et moyens mis en œuvre pour rafraîchir les résidents.
- ☐ Evaluer les risques associés à chaque moyen mis en place pour rafraîchir l'air (risque légionelle entre autres) de l'environnement des résidents, que ceux-ci soit en chambre individuelle ou en lieux collectifs.

Professionnels

- ☐ Veiller à l'application stricte des mesures barrières avec notamment le port du masque, la distanciation physique (*salle de pause, vestiaires...*), l'hygiène des mains et l'entretien des locaux



Points de Vigilance sur les mesures de prévention en période de fortes chaleurs en établissements médico-sociaux dans le contexte Covid-19

Version 1
Rédaction : FB
04/06/2020
Page 6 sur 11

Logistique et circuits

Aux points de vigilance identifiés dans le 1^{er} document « **Points de Vigilance en EMS et établissements sociaux** devant un ou plusieurs cas suspects ou confirmés d'infection à coronavirus 2019-nCoV » ([lien](#)), s'ajoutent ceux liés au contexte particulier d'épidémie de Covid-19 en période de canicule :

- ☐ Disposer de moyens d'occulter les fenêtres (volets, stores, rideaux),
- ☐ Disposer d'une pièce climatisée ou restant fraîche pouvant accueillir les résidents,
- ☐ Disposer de moyens (contrat de maintenance/service technique) de vérification du fonctionnement du système de rafraîchissement d'air ou climatisation le cas échéant,
- ☐ Disposer d'un nombre suffisant de ventilateurs, de brumisateurs, de serviettes légères ou de lingettes à humecter d'eau,
- ☐ Vérifier le fonctionnement des réfrigérateurs et des congélateurs,
- ☐ Disposer de thermomètres pour l'air ambiant,

Organisation et prise en charge en pratique

OBJECTIF :

« Assurer un refroidissement corporel par ventilation /brumisation et un refroidissement d'une pièce/ d'un habitat / d'un établissement par climatisation sans pour autant favoriser une diffusion du virus et donc une contamination » [Lien](#)

Pour un résident Covid-19 : « Il n'y a pas d'incompatibilité véritable entre les mesures barrières et les recommandations sanitaires du plan canicule » :

- ☐ Favoriser l'accès à des lieux frais ou rafraichis
- ☐ Assurer une ventilation des pièces → protection vis-à-vis de la chaleur et du virus
- ☐ Repérer les résidents les plus à risques en période de canicule :
 - Pathologie(s) chroniques(s)
 - Traitements à risque (diurétiques, psychotropes...)
 - Niveau d'autonomie (pour la prise de boisson notamment)
 - Troubles neurologiques (cognitifs, risque de fausses routes aux liquides ...)
- ☐ Repérer les signes cliniques liés aux conséquences d'une exposition aux fortes chaleurs :
 - Coup de chaleur
 - Déshydratation
- ☐ Sensibiliser, informer et/ou former les professionnels à l'identification des signes précurseurs de déshydratation ou de coup de chaleur chez le sujet âgé
- ☐ Surveillance clinique :
 - Poids
 - Symptomatologie
 - Biologie
- ☐ Vigilance clinique pour une symptomatologie Covid-19

Points de Vigilance sur les mesures de prévention en période de fortes chaleurs en établissements médico-sociaux dans le contexte Covid-19

Version 1
Rédaction : FB
04/06/2020
Page 7 sur 11

Selon les modalités de gestion du risque canicule dans la structure, plusieurs points de vigilance doivent être pris en compte :

1. Le contexte architectural de l'établissement :

- ☐ Vérifier s'il est possible d'occulter les fenêtres (volets, stores, rideaux), vérifier s'il est possible d'occulter les surfaces vitrées des espaces collectifs.
- ☐ Vérifier les possibilités d'aération des pièces
- ☐ Lister tous les endroits pouvant être rafraichis aisément

a. L'établissement est concerné par un ou plusieurs cas de Covid-19 :

- ☐ Le ou les résidents Covid-19 (suspect/avéré), en convalescence, symptomatique en cours de test ou contact Covid-19 :
 - Proscrire l'accueil en des lieux collectifs
 - Résident en chambre seule, il est possible d'opter pour :
 - ✓ Ventilateur,
 - ✓ Climatiseur,
 - ✓ Ou brumisateur
 - Veiller au renouvellement de l'air régulier. (NB : en veillant à cibler les chambres de résident sans troubles cognitifs ou psychiatriques sinon opération hors présence du résident)

Ces dispositifs ne présentent pas de risque d'exposition au virus si chambre individuelle et surtout si ventilation mécanique contrôlée (VMC) performante et vérifiée régulièrement.

- ☐ **Remarque :** même en cas d'impossibilité ou de perfectibilité du moyen de rafraichissement individuel, **ne jamais mettre ensemble** dans la même pièce des résidents Covid et des résidents non Covid pour éviter tout risque de transmission croisée.

b. L'établissement n'est pas concerné par un ou plusieurs cas de Covid-19 :

- ☐ Climatiseurs individuels :
 - Point de vigilance pour la qualité, l'entretien et la maintenance préventive et curative des filtres en l'occurrence
 - Point de vigilance sur la performance de la VMC
- ☐ Climatisation collective :
 - Point de vigilance pour la qualité, l'entretien et la maintenance préventive et curative des filtres en l'occurrence
 - Point de vigilance sur la performance de la VMC
 - Surveillance clinique soutenue quotidienne de tous les résidents, afin de sécuriser le partage de la salle climatisée collective
 - Limiter le nombre de résidents si cela est possible (si suffisamment de chambres individuelles rafraichies) : maximum 10 à la fois en salle commune
 - Dans tous les cas, il est impératif de veiller à l'hygiène des mains (HDM) avant d'aller dans la salle, au respect de la distanciation sociale et au port de masque

Points de Vigilance sur les mesures de prévention en période de fortes chaleurs en établissements médico-sociaux dans le contexte Covid-19

Version 1
Rédaction : FB
04/06/2020
Page 8 sur 11



→ **Au moindre doute sur une symptomatologie Covid-19, maintenir le résident en chambre et lui proposer impérativement un moyen de rafraîchissement individuel.**

2. Le contexte organisationnel de l'EHPAD :

Que l'établissement soit concerné ou non par des cas Covid-19, les points de vigilance suivant sont incontournables :

- ☐ Faire boire et/ou inciter à boire :
 - Boissons fraîches,
 - Avant la sensation de soif (car celle-ci est émoussée chez le sujet âgé)
- ☐ Organiser des tournées d'eau
- ☐ Adapter la boisson aux goûts du résident (tisane, eau pétillante...), aux troubles de la déglutition le cas échéant (eau gélifiée ou pétillante)
- ☐ Mettre en place une fiche de surveillance hydrique pour les résidents cibles
- ☐ En cas de besoin compléter l'hydratation per os par celle par voie sous-cutanée, voire intraveineuse.
- ☐ Assurer une évaluation clinique, thérapeutique et biologique des résidents à risque ou ceux présentant un coup de chaleur ou déshydratation.

Autres points de vigilance généraux :

- ☐ Eviter toute activité physique ou exercice à l'extérieur
- ☐ Privilégier les moments de repos dans un endroit frais ou salle climatisée si non Covid-19 ; sinon veiller à ce que la chambre du résident malade soit fraîche en permanence.
- ☐ Proposer ou donner des douches ou bains frais (2°C en dessous de la température corporelle)
- ☐ Adapter la tenue vestimentaire : légère, ample, en coton, de couleur claire sans oublier chapeau ou casquette en cas de sortie.
- ☐ Eviter le plus possible les sorties et dans tous les cas les proscrire pendant les heures les plus chaudes.
- ☐ Adapter les menus (frais, aliments riches en eau, soupes froides, sorbets ou glaces...), en lien avec la diététicienne et service de restauration



NB : En cas d'utilisation d'aspersion d'eau fraîche, idéalement, ne pas utiliser l'eau du robinet surtout si celle-ci n'est pas conforme en termes de légionelle. En cas de brumisation, utilisation de dispositifs stériles.



Points de Vigilance sur les mesures de prévention en période de fortes chaleurs en établissements médico-sociaux dans le contexte Covid-19

Version 1
Rédaction : FB
04/06/2020
Page 9 sur 11

Information et Communication

- ☐ L'établissement informe à la fois les professionnels, les usagers et leurs familles et/ou leurs instances représentatives. Il s'agira à ce moment-là, de privilégier un document unique (note d'information, courrier etc.) en lien avec l'ARS et le responsable de la structure.
- ☐ Informer le médecin du travail pour la prévention et la gestion des cas parmi les professionnels.

Liens et documents utiles

Site du ministère des solidarités et de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>

Avis du Haut Conseil de la Santé Publique

[Avis relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur](#)

[Avis provisoire Recommandations relatives à la prévention et à la prise en charge du COVID-19 chez les patients à risque de formes sévères](#)

[Avis relatif à un contrôle d'accès par prise de température dans la préparation de la phase de déconfinement en lien avec l'épidémie à Covid-19 \(28/04/20\)](#)

[Avis relatif au traitement du linge, au bio-nettoyage d'un logement ou de la chambre d'hospitalisation d'un patient possible ou confirmé à SARS-CoV-2 et à la protection des personnels \(10/04/20\)](#)

Documents CPias BFC

Sont disponibles sur le site du CPias BFC [\[lien\]](#)

Plateformes d'appui nationale et régionale :

Canicule Info Service	0 800 06 66 66	Appel gratuit depuis un poste fixe en France, du lundi au samedi de 9h à 19h
ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	0809 404 900 ars-bfc-alerte@ars.sante.fr	Tous les jours

Points de Vigilance sur les mesures de prévention en période de fortes chaleurs en établissements médico-sociaux dans le contexte Covid-19

Version 1
Rédaction : FB
04/06/2020
Page 10 sur 11

Annexe 1 : tableau synthétique des différents dispositifs de ventilation et climatisation et des contraintes d'installation/utilisation associées dans le cadre de l'épidémie de coronavirus

Grand principe : **assurer un renouvellement régulier de l'air dans tous les espaces clos** selon différents procédés : aération et/ou ventilation naturelle ou mécanique afin d'apport de l'air neuf venant de l'extérieur, d'évacuer l'air intérieur vers l'extérieur, d'éviter le recyclage ou la recirculation de l'air dans les locaux.

	Aération naturelle par ouverture des ouvrants	Ventilation			Climatisation	
		Ventilation naturelle (grille d'aération, conduit de tirage)	Ventilation mécanique contrôlée	Ventilateur d'appoint individuel	Climatisation individuelle	Climatisation collective (CTA)
Gestion de l'installation	Vérifier que les fenêtres puissent être ouvertes	- Vérifier le bon fonctionnement du dispositif - Vérification effectuée et tracée - Protocole d'entretien formalisé et entretien tracé	- Vérifier le bon fonctionnement du dispositif - Maintenance préventive effectuée & modalités de la maintenance curative prévue - Travaux de maintenance tracés - Protocole d'entretien formalisé et entretien tracé	- Vérifier le bon fonctionnement du dispositif - Maintenance préventive effectuée & modalités de la maintenance curative prévue - Travaux de maintenance tracés - Protocole d'entretien formalisé et entretien tracé	- Vérifier le bon fonctionnement du dispositif - Maintenance préventive effectuée & modalités de la maintenance curative prévue - Travaux de maintenance tracés - Protocole d'entretien formalisé et entretien tracé	- Vérifier le bon fonctionnement du dispositif - Maintenance préventive effectuée & modalités de la maintenance curative prévue - Travaux de maintenance tracés - Protocole d'entretien formalisé et entretien tracé
Précautions d'usage	Blocage de l'ouvrant pour éviter risque de défenestration	- Vérifier l'absence d'obstruction des : - orifices d'entrée d'air - bouches d'extraction d'air - Vérifier le bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC (test de la feuille de papier)	- Idéalement stopper le mode recyclage de l'air et fonctionner en apport d'air extérieur ; à défaut, réduire au maximum le recyclage de l'air - Débit minimal d'air neuf : 18 m3 - Remarques : 1- le nettoyage des conduits de la VMC n'apporte aucune plus-value en termes de maîtrise du risque Covid ; 2- le changement des filtres de l'air extérieur n'est pas nécessaire	- Contre-indiqué dans les espaces collectifs - Autorisé dans chambre simple - Stoppé dans la pièce quand il y a une tierce personne - Stoppé lors des soins - Stoppé lors de l'entretien des locaux - Positionné à au moins 50 cm du sol - Pas d'utilisation en mode « oscillant »	- Utilisables dans n'importe quelle configuration : chambre/espace collectif - Privilégier utilisation filtres compatibles avec l'installation qui sont les plus performants (HEPA) - Positionné à au moins 50 cm du sol - Pas d'utilisation en mode « oscillant »	- Idéalement, opter pour un système « tout air neuf » - Privilégier utilisation filtres compatibles avec l'installation qui sont les plus performants (HEPA) - Vérifier la bonne installation des filtres - Remarque : il n'est pas recommandé de changer les filtres en place avant la date normale de remplacement ni de la remplacer par des filtres d'un autre type en termes de maîtrise du risque Covid
Consignes de bon usage	- Aération pluriquotidienne des pièces (au moins 2 fois/jour) - Aération pendant 10 à 15 minutes - Aération la nuit ou au petit matin quand il est fait plus frais à l'extérieur qu'à l'intérieur	- Aération régulière des espaces clos par ouverture des fenêtres entre 10 et 15 minutes par jour, 2 fois par jour doit être réalisée - Entretien : nettoyage régulier (1 fois/trimestre) des orifices d'entrée d'air & des bouches d'extraction - Protection des agents chargés entretien : port masque chir	- Aération régulière des espaces clos par ouverture des fenêtres entre 10 et 15 minutes par jour, 2 fois par jour doit être réalisée - Entretien : nettoyage régulier (1 fois/trimestre) des bouches d'extraction & d'arrivée d'air - Protection des agents chargés entretien : port masque chir	- Aération régulière des espaces clos par ouverture des fenêtres entre 10 et 15 minutes par jour, 2 fois par jour doit être réalisée - Entretien : - dépoussiérage humide quotidien - Protection des agents chargés entretien : port masque chir	- Aération régulière des espaces clos par ouverture des fenêtres entre 10 et 15 minutes par jour, 2 fois par jour doit être réalisée - Entretien : - Dépoussiérage humide quotidien - Retirer, nettoyer au moins tous les 3 à 6 mois (hebdomadaire si suspicion Covid) et réinstaller les filtres situés dans les splits (selon spécifications du fabricant) - Changement périodique des filtres (selon spécifications du fabricant) pour optimiser qualité de l'air intérieur - Vidange et nettoyage à minima hebdomadaire du bac de décantation - Protection des agents chargés de maintenance : gants + port de masque FFP2	- Aération régulière des espaces clos par ouverture des fenêtres entre 10 et 15 minutes par jour, 2 fois par jour doit être réalisée - Entretien : - Nettoyage des filtres au minimum hebdomadaire - Changement périodique (selon spécifications du fabricant) pour optimiser qualité de l'air intérieur - Protection des agents chargés de la maintenance : gants + port de masque FFP2

 	Points de Vigilance sur les mesures de prévention en période de fortes chaleurs en établissements médico-sociaux dans le contexte Covid-19	Version 1 Rédaction : FB 04/06/2020 Page 11 sur 11
--	---	---

Sources :

CPias Auvergne-Rhône-Alpes. Ventilateurs, climatiseurs, brumisateurs, vaporisateurs à usage individuel. Fiche pratique. Juin 2019.

http://www.cpias-auvergnerhonealpes.fr/Doc_Reco/FichePratique/2019_Climatiseurs.pdf

UNICLIMA. Recommandations Covid-19 sur les installations de climatisation, ventilation et chauffage. 6 avril 2020.

Haut Conseil de la santé publique. Préconisations du HCSP relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2. 24 avril 2020

Haut Conseil de la santé publique. Avis relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur. 6 mai 2020

Ministère des solidarités et de la santé. Coronavirus (COVID-19). Recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation. Mai 2020

ARS Occitanie. Recommandations concernant la gestion des systèmes de ventilation des locaux afin de réduire les risques de propagation du SARS-Cov-2 dans les établissements de santé et médico-sociaux. 25 mai 2020

CPias Nouvelle-Aquitaine. Ventilation et climatisation dans le contexte de circulation du SARS-Cov2 dans les établissements des soins. Mai 2020.

<https://www.preventioninfection.fr/document/ventilation-et-climatisation-dans-le-contexte-de-circulation-du-sars-cov2-dans-les-etablissements-de-soins/>

Ministère de la Santé. Les recommandations « Canicule ». Mai 2009.

Ministère des Solidarités et de la Santé. Recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation en période d'épidémie de Covid-19. 21 mai 2020

Ministère des Solidarités et de la Santé. FICHE PROFESSIONNELS DE SANTE. RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN CAS DE FORTE CHALEUR DANS LE CONTEXTE DE L'EPIDEMIE COVID-19. 25 mai 2020

Haut Conseil de la santé publique. Avis relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur. 6 mai 2020.

REHVA COVID-19. Document guide : Comment faire fonctionner et utiliser les installations sanitaires et de conditionnement des bâtiments afin d'éviter la propagation du coronavirus (Covid-19) et du virus (SRAS-CoV-2) sur les lieux de travail. 3 Avril 2020